

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Compte-rendu affiché le : 10 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

N° 23-07-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Adhésion a la mission locale du forez et paiement de la cotisation annuelle

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

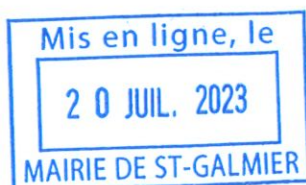
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Céline BENNICI - Edith CONSIGNY à Serge GRANGE – Daniel DUCROS à Solange MORERE – Françoise PION à Jacques DECHANDON - Christine PALLEY à Gérard GRANGE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUL. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

ADHESION A LA MISSION LOCALE DU FOREZ ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle le rôle des Missions Locales Jeunes qui sont des services publics de proximité dédiés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en lien avec le Pôle Emploi et tous les acteurs du monde économique. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Le financement des Missions Locales est assuré principalement par l'Etat et les collectivités locales.

La Mission Locale du Forez recouvre l'arrondissement de Montbrison (140 communes) dont la commune de Saint-Galmier et est implantée sur deux sites principaux : Montbrison et Andrézieux-Bouthéon.

La Mission Locale du Forez assure également 11 permanences délocalisées sur le territoire couvert, dont une à Saint-Galmier au Pôle des Services les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois.

Chaque année, la Mission Locale du Forez suit plus de 2500 jeunes et reçoit en 1^{er} accueil plus de 1000 jeunes.

Jusqu'en 2016, la commune de Saint-Galmier était adhérente de la Mission Locale du Forez par l'intermédiaire de la CCPSG qui se substituait aux communes membres dans le paiement de leur cotisation.

A partir du 1^{er} janvier 2017, pour continuer à bénéficier de ce service, la commune doit adhérer directement à la Mission Locale du Forez.

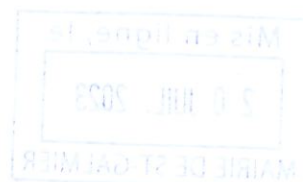
La cotisation s'élève à 7 048 euros au titre de l'année 2023. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal. Elle est remboursée à la commune par SEM par le biais de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que pour assurer la continuité du service rendu aux jeunes, la commune continue à adhérer à la Mission Locale du Forez.
- **APPROUVE** le montant de la cotisation 2023 est de 7 078 euros.
- **AUTORISE**, jusqu'à la fin du mandat, le paiement des cotisations annuelles sur simple appel de cotisation de la Mission Locale du Forez.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 juillet 2023.



LE MAIRE

Philippe DENIS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

2 0 JUL. 2023

Mairie de Saint-Galmier



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard ALLANCHE